

INSTITUT D'ÉTUDES OCCITANES

RECONNU D'UTILITÉ
PUBLIQUE (DÉCRET
DU 13 JUILLET 1949)
(J. O. DU 16 - VII - 1949)



INSTITUT D'ESTUDIS OCCITANS

SIÈGE CENTRAL :
1, RUE LAFAILLE
A TOULOUSE (H.-G.)
T. MA 77-82 CCP. 1074,53

Lyon LE 7 avr 57

Mon cher ami,

Avant de retourner la
salle (des Actes, à la
Fac.) où tu parleras,
j'aimerais savoir si
l'heure te convient :
cinq heures trente ou six
heures. Après dîner, les
gens se déplaceraient
moins. Mais si l'on
voulait organiser une
petite séance de signature